Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 198 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014202-0011 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant délégation de signautre à M. Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord- Pas- de- Calais 1

MINISTERES

Décision N °2014191-0028 - Décision portant délégation de signature (additif à la décision du 13 mars 2014) 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0011

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 21 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant délégation de signautre à M. Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'État

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012
portant délégation de signature à
M. Michel PASCAL,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nord-Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et des contrôles des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique ;

Vu le décret n° 2014-675 du 24 juin 2014 portant expérimentation de la déclaration préalable pour les transports exceptionnels

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant M. Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 relatif à diverses dispositions à titre expérimental pour les transports exceptionnels ;

Vu la circulaire du 29 juin 2011 relative à la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du travail entre le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et des contrôles des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 modifié portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 modifié portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, pour les missions départementales est complété comme suit :

« Sont exclus de cette délégation :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux Ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics. »

Le reste demeure sans changement.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JUIL. 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014191-0028

signé par
Philippe DUPRIEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ; Dominique BUR, Préfet du Nord

le 10 Juillet 2014

MINISTERES

Décision portant délégation de signature
(additif à la décision du 13 mars 2014)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

COUR D'APPEL DE DOUAI
Service Administratif Régional

Décision portant délégation de signature
(additif à la décision du 13 mars 2014)

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Madame Dominique LOTTIN en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Olivier DE BAYNAST en qualité de procureur général prés la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

Pour les chefs de Cour,
Par délégation
Philippe DUPRIEZ
Directeur délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

Fait à Douai, le 10 juillet 2014

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom	CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (*le cas échéant*)
LACOINTE Muriel	Greffier B1	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.	Aucun
THOMAS Martine	Secrétaire administrative			

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent êtres modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

LACOINTE Muriel

THOMAS Martine